



**EXTRAIT du
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 avril 2023

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-trois et le onze avril à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.

N°29

Etaient présents : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, Mme Stéphanie PERRIER, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Stéphane BERTHOMIER, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, M. Michel BREUILH, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, Mme Ayse TARI, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, M. Serge HULPUSCH, Mme Christine DEFFONTAINE, M. Clément VERGNE, M. Sébastien BRAZ, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, Mme Micheline GENEIX, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 27 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentées : Mme Christèle COURSAT, Mme Zohra HAMZAOUI, Mme Aïcha RAZOUKI

Etaient absents : Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

Bail à construction - Cession anticipée des parcelles nécessaires à la construction du cinéma VEO et d'un restaurant

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget Communal,
- Vu sa délibération n° 11 du 1er octobre 2013 relative à l'attribution par voie de bail à construction d'un terrain appartenant à la Ville de Tulle à une société pour la construction et l'exploitation d'un cinéma,
- Considérant que le bail à construction a été consenti et accepté moyennant un loyer annuel payable à terme échu,
- Vu sa délibération n°11 du 12 février 2019 portant approbation de l'avenant au bail à construction pour la location d'un terrain au profit de la Société VEO Tulle,
- Vu sa délibération n° 5 du 27 septembre 2022 portant approbation, pour régularisation, de l'avenant n°2 au bail à construction pour la location d'un terrain au profit de la Société VEO Tulle,
- Considérant que la société VEO Tulle a émis le souhait auprès de la commune de Tulle d'acquérir par anticipation la propriété des volumes sur laquelle sont construits le cinéma et le restaurant mais également l'escalator qui la dessert,

- Considérant que, cette propriété n'ayant pas d'utilité pour la Ville de Tulle et la maintenance de l'escalator représentant une charge non négligeable pour la commune, la demande de VEO présente un réel intérêt,
- Considérant que l'article 13 du bail à construction permet cette acquisition anticipée du preneur à partir de la cinquième année et pour un prix défini dans ce dit article soit 65 113 €,


Après en avoir délibéré, à l'unanimité

1-Décide la cession, par anticipation, des volumes sur lesquels sont construits le cinéma et le restaurant mais également l'escalator qui la dessert en faveur de la Société VEO TULLE.

2 - Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette cession.

3 - Les écritures comptables en résultant seront inscrites au budget Ville.

4 - La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr.

 Le Maire,
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 13 AVR. 2023
Date et ref de l'accusé de réception : 13 AVR 2023
J29 - MAI 2023